

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 31 août 2026 portant nomination (administration centrale) – M. Régis FRANCE
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054791333>
- ✓ Décret n° 2026-841 du 4 septembre 2026 modifiant le décret n° 2025-931 du 8 septembre 2025 relatif aux administrations habilitées à requérir la délivrance de copies intégrales ou d'extraits avec indication de la filiation d'actes de l'état civil
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054796645>
- ✓ Décision du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature (direction des services judiciaires)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054796675>
- ✓ Décision du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054811526>
- ✓ Décision du 7 septembre 2026 portant délégation de signature (direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054816589>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ Campagne de mobilité des secrétaires administratifs pour une prise de fonction au 1^{er} mars 2027.
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Secrétaires administratifs : campagne mobilité 01/03/2027](#)

UNSa JUSTICE



- ✓ **MOBILISATION GÉNÉRALE**
Le mardi 29 septembre :
Pour nos salaires, notre pouvoir d'achat et nos conditions de travail
[Consultez le communiqué](#)



FACE À L'INFLATION DES RECOURS

Face à l'inflation des recours, le vice-président du Conseil d'État, Marc Guillaume, a présenté le 9 septembre 2026 une stratégie articulée autour de trois piliers : la prévention, le renforcement humain et l'intégration d'outils d'intelligence artificielle.

Les points clés de la stratégie :

- **Limiter les recours en amont :**

Pour alléger la charge des tribunaux, l'institution envisage de réduire les contentieux évitables, notamment en étendant à l'ensemble de la fonction publique le mécanisme du recours administratif préalable (expérimenté pour les militaires).

- **Relancer les créations de postes :**

Après des coupes budgétaires ayant entraîné la suppression de 10 postes en 2025 et 2026, le vice-président

souhaite renouer avec des créations nettes d'emplois pour soutenir des magistrats administratifs ayant déjà accru leur productivité de 15 % à effectifs constants.

- **Le pari technologique de l'IA :**

Estimant que la simple mobilisation humaine ne suffira plus, Marc Guillaume fait du développement de l'intelligence artificielle le levier central pour aider les juges à « juger plus vite au bénéfice du requérant ».

- **Un effort budgétaire renforcé :**

Pour concrétiser cette transformation numérique, le gouvernement a débloqué 6 millions d'euros de crédits supplémentaires, portant le budget dédié à 21 millions d'euros pour l'année 2026. Une manne financière que la direction espère voir pérennisée dans le cadre du PLF 2027.

LA CRÉATION DE LA DIRECTION DES VICTIMES ET DES USAGERS S'ENLISE

La création de la direction des victimes et des usagers s'enlise :

Prévue au 1^{er} juin 2026, puis reportée au 1^{er} juillet, la future direction des victimes et des usagers n'est toujours pas officiellement installée. Alors que les textes ont été examinés en comité social d'administration ministériel, le décret n'a pas été publié. Le dossier serait désormais suspendu à un arbitrage au plus haut niveau de l'État. La direction des victimes et des usagers du ministère de la Justice verra-t-elle le jour ? Annoncée par Gérard Darmanin, en décembre 2025 dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale de la Justice, la DVU devait devenir le nouvel échelon de pilotage des politiques en faveur des victimes et de prise en compte des usagers du service public de la Justice. Sa mise en œuvre, initialement prévue le 1^{er} juin 2026, avait été repoussée au 1^{er} juillet par la Chancellerie, officiellement en raison du dialogue social en cours.

Deux mois plus tard, le décret de création n'a toujours pas été publié. La direction, qui doit être dotée de 80 équivalents temps plein – dont 54 proviennent du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, 13 du secrétariat général du ministère de la Justice et 13 de la direction des services judiciaires – n'est toujours pas en place et le secrétariat général n'aurait à ce jour, aucune garantie concernant la publication d'un décret et donc la création de la DVU et du poste de son futur directeur.

Pourtant, le texte a bien été soumis au CSA ministériel du 26 juin et adopté. Quelques ajustements ont d'ailleurs été effectués concernant notamment la question des usagers qui divisait. Les organisations syndicales dénonçaient, en particulier, une définition « trop large » du terme, faisant courir le risque d'une mise au même niveau des victimes et des détenus.

Texte source :
ACTEURS PUBLICS

« Soutenir et agir pour l'avenir ! »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09